



Condition résolutoire de cession de parts

Par **lepetitentrepreneur**, le **28/01/2009 à 23:44**

Bonjour, en novembre 2007 j'ai aquis 67 parts d'une sarl qui en compte 200. Nous sommes 3 actionnaires au total. Je suis donc actionnaire, et co-gérant, en décembre 2008 on a du mettre la société en liquidation, la procédre et en cour. La cession des parts il y a une condition résolutoire : "Il est expressément convenu que la présente cession est consentie sous la condition résolutoire suivante : Substitution de caution par le Cessionnaire auprès de la banque X sur un emprunt inscrit par la société et cautionnée par Mme Y. Cette substitution devra s'opérer dans les douze mois des présentes et hauteur de 10.000€. A défaut de substitution dans le delai imparti, la cession de parts sera considérée comme nulle et non avenue sans indemnité part et d'autre." A l'heure actuelle je n'avais toujours pas repris le cautionnement de cet emprunt, ma question est simple; suis-je toujours actionnaire? qu'est ce qu'il en est concretement pour moi? Merci pour votre attention, cordialement.